

ÉTABLIR UN CONTRAT DE TRAVAIL ÉQUITABLE

POUR LES PARAMÉDICS DE LA



**Les 1800 membres
paramédics de la Fédération des employés du
préhospitalier du Québec (FPHQ) sont sans contrat
de travail depuis mars 2022.**

Les négociations perdurent depuis maintenant plus d'un an et le gouvernement est bien au courant des problématiques de main-d'œuvre, des horaires de travail, de la rétention d'ambulances dans les centres hospitaliers, des délais de temps de réponse, etc.

RIEN NE BOUGE!

Les mandataires du gouvernement à la table de négociation n'ont pas la marge de manœuvre pour régler la convention collective afin de l'adapter aux demandes des paramédics qui ne demandent qu'à être reconnus à leur juste valeur dans le réseau québécois de la santé.

Le premier ministre, monsieur François Legault, a lui-même exprimé à notre président, monsieur Daniel Chouinard, que les demandes étaient raisonnables et il se demandait pourquoi ce dossier n'était pas encore réglé. Ses commentaires datent du mois d'avril 2022.

**Monsieur Legault, parlez à vos mandataires
du SCT et du MSSS s'il vous plaît,
car ils n'ont de toute évidence pas saisi le message.**

VOICI LE RÉSUMÉ DE NOS DEMANDES :

HORAIRES DE TRAVAIL

- › Retirer toutes les dispositions de la convention qui traitent des périodes de repas sans disponibilité
- › Modifier l'horaire de faction 7/14 en horaire à l'heure
- › Bonifier la période de repas pour les quarts de plus de 10 h
- › Préciser le début de la période de repas
- › Établir des périodes de repas pour l'horaire de faction (si pas transformé à l'heure)
- › Encadrer le dérangement pendant la période de repas et le paiement d'une indemnité
- › Transférer à l'employeur l'obligation de fournir un hébergement pour l'horaire de faction (si pas transformé à l'heure)
- › Élargir les possibilités d'échange de quarts de travail

RÉMUNÉRATION

- › Corriger la disparité de traitement au niveau de la progression salaire
- › Octroyer 2 jours de congé payés pour obligations familiales pour les employés à temps partiel
- › Abolir 2 échelons salariaux, un en 2021 et un autre en 2022
- › Rattrapage de 14% en parité avec les autres services d'urgence
- › Augmentation de 2.5% par année pour la durée de la convention collective (P.S. Monsieur Legault nous a proposé le taux d'inflation...)
- › Prime de soir de 8%
- › Prime de nuit de 15%
- › Prime de fin de semaine de 8%
- › Prime de risque (ou d'urgence) de 8%
- › Application de toutes les primes aux horaires de faction, en plus de la prime de faction
- › Augmenter le montant des primes d'éloignement
- › Prévoir un élargissement de l'application de la prime d'éloignement pour combattre la pénurie de main-d'œuvre

JOURS FÉRIÉS, VACANCES ET AUTRES CONGÉS

- › Limiter le refus d'un férié et d'un congé maladie pour motif personnel au cas de bris de service
- › Corriger la disparité de traitement au niveau des vacances
- › Réintégrer 4 semaines de vacances au lieu de 2 et 3 semaines
- › Réintégrer le paiement du plus avantageux entre le maintien du salaire et un % des gains totaux
- › Concordre la semaine de vacances avec la période de paie
- › Prévoir un ratio minimal de vacances
- › Bonifier le nombre de jours de congé à l'occasion d'un décès

ASSURANCES COLLECTIVES

- › Réduire le coût des assurances collectives pour les salariés en modifiant le partage des coûts
- › Optimisation fiscale des assurances collectives



RÉGIME DE RETRAITE

- › Crédit de rente annuel : **2%** du salaire de base
- › Retraite sans réduction : avec un minimum de **35 ans de service ou 58 ans d'âge**
- › Transformation de droits à cotisation déterminée en crédits de rente à prestations déterminées de **1.6%** pour les années **2007 au 31 décembre 2010 à la charge des participants.** Le nombre d'années de service transformées n'est pas limité par la valeur de l'actif du compte à cotisation déterminée. Le participant peut utiliser d'autres sommes si les sommes provenant de son CD sont insuffisantes.
- › Rachat d'un crédit de rente à **2%** pour les années **2007 et suivantes jusqu'à l'entrée en vigueur du crédit de rente à 2%, partagé à 50/50 entre les employeurs et le participant qui a procédé à la transformation de droits à cotisations déterminée en crédits de rente à prestations déterminées pour ces mêmes années.**



FPHQ
FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS
DU PRÉHOSPITALIER DU QUÉBEC

481, Grande-Côte, Rosemère (Québec) J7A 1M1
Sans frais : **1-800-661-1556**
Télécopieur : **1-888-728-2397**
Courriel : **info@fphq.ca**